



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET

ARRÊTÉ

Révisant la liste des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols complété par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du xxxxx proposant la création et la modification de SIS sur le département de la Somme sur les communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Étoile, de Pont-de-Metz et de Saleux.,

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du xxxxxx,

Vu les observations du public recueillies entre le xxxxxx et le xxxxxx,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage,

Considérant que la liste des Secteurs d'Information sur les Sols fait l'objet d'une révision annuelle,

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création et de modification de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création et de modification de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du xxxxxx au xxxxxx,

Considérant les remarques des communes de xxx / des communautés de communes de xxx / d'agglomération de xxx / du public,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er.

Conformément aux articles R.125-45 et R.125-47 du code de l'environnement, la liste des Secteurs d'Information sur les Sols du département de la Somme, créée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 et complétée par arrêté préfectoral du 6 octobre 2021, est complétée par la création des Secteurs d'Information sur les Sols suivants :

- SSP n°40228670101 relatif au site Henri LINE MACHINE OUTILS / Usine des Illieux à ALBERT,
- SSP n°41168250101 relatif au site FOURNIER ROLAND ET CIE à AMIENS,
- SSP n°00123000101 relatif au site MEDILINDUSTRY (ex MATIFAS SEHP) à AMIENS,
- SSP n°6608050101 relatif au site COMAP Industries à ARREST,
- SSP n°6636120101 relatif au site FTTI (France Tricotage Teinture Impression) à CORBIE,
- SSP n°6634260101 relatif au site BRENTA à DURY,
- SSP n°6666600101 relatif au site ECLACHROME à FEUQUIERES-EN-VIMEU,
- SSP n°41169740101 relatif au site GARAGE CENTRAL DEPOILLY à FLIXECOURT,
- SSP n°00003800101 relatif au site PETIT et Fils à L'ETOILE,
- SSP n°6644380101 relatif au site Beun Pierre (Friche Oxygène de Picardie) à PONT-DE-METZ,
- SSP n°6639200101 relatif au site SAPSA BEDDING (EX PIRELLI) à SALEUX.

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2.

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Etoile, de Pont-de-Mets et de Saleux et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de Nièvre et Somme, du Pays du Coquelicot, du Val de Somme et du Vimeu.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Article 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5.

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Etoile, de Pont-de-Metz et de Saleux, les présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de Nièvre et Somme, du Pays du Coquelicot, du Val de Somme et du Vimeu, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le